



Question écrite de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur Jan JAMBON, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Sécurité et
de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
concernant
les consultations du Registre national
- déposée le 3 décembre 2018 -

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

Récemment, comme le souligne « Vers l'Avenir », un policier fédéral de l'Office central pour la répression des faux a été condamné par le tribunal correctionnel de Bruxelles à 600€ d'amende pour consultations abusives du Registre national.

Pour l'Organe de contrôle de l'information policière, il s'agit d'un problème au sein de la police où sont dressés chaque année des centaines de procès-verbaux pour des consultations abusives. De plus, l'inscription du motif de consultation de cette base de données n'est pas obligatoire, ce qui ne responsabilise pas toujours certains policiers.

Toutefois, la police n'est pas la seule à avoir recours à ces données. L'ONEM, l'Office des pensions, le fisc, la justice, etc. y ont également accès. Ces dernières années, le nombre de consultations a explosé, passant de près de 347 millions en 2011 à plus de 573 millions en 2015.

Pour les citoyens inquiets, il est possible de vérifier quelle administration ou service autorisé a consulté leurs données.

Monsieur le Vice-Premier Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Comment expliquer cette croissance des consultations ?
- Beaucoup de personnes prennent-elles le soin de vérifier qui a consulté leurs dossiers ?
- Quelle est la répartition des consultations entre les différents services ?

Je vous remercie, Monsieur le Vice-Premier Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN